



RÈGLEMENT SPORTIF
Applicable à compter du 1^{er} janvier 2021
Danses Latines
Danses Standards

Table des matières

Chapitre 1 - Les spécialités et les danses	3
Article 1 Les spécialités	3
Article 2 Répartition des danses	3
Article 3 Les figures et tenues autorisées	4
Chapitre 2 - Les Couples, les catégories d'âge et les séries	5
Article 4 Les couples	5
Article 5 Les catégories d'âge.....	5
Article 6 Les séries	6
Article 7 Changement de série	6
Chapitre 3 - Le « Passeport Danse »	7
Chapitre 4 - Les compétitions	8
4.1 - Dispositions générales	8
Article 8 Type de compétitions	8
Article 9 Participation aux épreuves	8
Article 10 Le Directeur de compétition	9
Article 11 Organisation des épreuves.....	10
Article 12 Résultats et récompenses	10
Article 13 Réclamations	10
4.2 - Les championnats de France	11
4.2.1 - Dispositions communes aux championnats de France.....	11
Article 14 Les Championnats de France	11
4.2.2 - Parcours de sélection aux championnats de France Latines et Standards.....	12
Article 15 Sélection des couples	12
4.3 - Le classement TOP DANSE et la coupe de France	12
Article 16 Les épreuves.....	12
4.4 - Les Critériums nationaux.....	12
Chapitre 5 - Dispositions particulières pour les Dom-Tom	13
Chapitre 6 - Le corps arbitral des compétitions	14
Article 17 Le chairperson	14
Article 18 Le scrutateur	14
Article 19 Statut du juge	14
Article 20 Composition des jurys de compétition	15
Article 21 Tenues vestimentaires du corps arbitral	15
ANNEXE 1 Catégories d'âge.....	16
ANNEXE 2 Championnats de France Parcours vers les titres de Champion de France.....	17
ANNEXE 3 Changement de séries Circuit des épreuves classificatrices	18

Article 1 Les spécialités

1. Il existe deux spécialités, les danses « Latines » et les danses « Standards » :

Latines		Standards	
Samba	S	Valse Anglaise	VA
Cha Cha Cha	CCC	Tango	T
Rumba	R	Valse Viennoise	VV
Paso Doble	PD	Slow Foxtrot	SF
Jive	J	Quickstep	QS

Article 2 Répartition des danses

Les compétitions majeures (championnats départementaux, régionaux et nationaux ; coupes de France) doivent proposer toutes les danses de la série supérieure de la catégorie d'âge concernée.

Les autres compétitions proposées par la FFDanse ont des caractéristiques destinées à favoriser l'apprentissage des spécialités et des danses de compétition tout en permettant une progression personnalisée de chaque compétiteur. Cette répartition s'appuie sur une identification précise des niveaux et séries qui permet à chacun de danser en compétition à son niveau.

Pour ces compétitions, les danses à exécuter, selon les séries sont détaillées dans le tableau suivant :

Niveau	Séries	Catégories	Danses		Figures et tenues
			Latines	Standards	
Départemental	F	toutes les catégories	CCC, R, J	VA, T, QS	figures et tenues limitées
	E	Juveniles I	CCC, R, J	VA, T, QS	
		toutes les autres catégories	S, CCC, R, J	VA, T, VV, QS	
Régional	D	toutes les catégories	S, CCC, R, PD, J	VA, T, VV, SF, QS	figures et tenues libres
	C	toutes les catégories			
National	B	toutes les catégories	S, CCC, R, PD, J	VA, T, VV, SF, QS	
	A	toutes les catégories			

Pour les épreuves Opens, les danses proposées doivent être précisées sur la circulaire annonçant la compétition.

Il est possible d'exécuter tout ou partie de ces danses en les regroupant en une prestation par couple (show dance) ou par équipe (Dance sport solo team).

Article 3 Les figures et tenues autorisées

1. Lors des épreuves des séries F, E et D, les figures sont limitées. Les couples exécutent dans chaque danse un enchaînement librement chorégraphié à partir des listes des figures autorisées et des règles définies au règlement technique (ANNEXE 1 du RT).
2. Pour l'ensemble des séries, les règles sur les tenues en vigueur dans les épreuves régies par la FFDanse sont définies au règlement technique (ANNEXE 2 du RT)
3. Pour les épreuves « Show danse » et « Dance sport solo team », les règles particulières sur les tenues et les figures sont précisées dans le chapitre traitant de ces épreuves dans le règlement technique

Chapitre 2 - Les Couples, les catégories d'âge et les séries

Préambule :

L'année civile de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre) commence quatre mois après le début de la saison sportive.

Article 4 Les couples

Il existe trois types de couples. Ils peuvent être constitués d'un partenaire masculin et d'un partenaire féminin, de deux partenaires féminins ou de deux partenaires masculins. Chaque type de couple donnera lieu à l'organisation de compétitions différentes.

Exception pour la saison 2020-2021 : les couples des catégories Juvéniles et Juniors, constitués de deux filles pourront danser dans la même compétition que les couples masculin / féminin.

Pour chaque type de couple les partenaires doivent être les mêmes dans les deux disciplines (Latines et Standards). Quelle que soit la date, tout changement de partenaire doit être signalé immédiatement par écrit au responsable de la gestion sportive.

Chaque couple est classé dans une catégorie d'âge et, pour chaque spécialité, dans une série.

Article 5 Les catégories d'âge

Chaque couple est classé dans la catégorie d'âge définie en fonction de l'année de naissance des partenaires. Elles sont fixées au début de l'année civile pour toute l'année civile.

L'âge retenu est celui des partenaires au 31 décembre :

- Juvénile I : 9 ans ou moins pour le plus âgé des deux partenaires,
- Juvénile II : 11 ans ou moins pour le plus âgé des deux partenaires,
- Junior I : 12 et 13 ans pour le plus âgé des deux partenaires,
- Junior II : 14 et 15 ans pour le plus âgé des deux partenaires,
- Youth : 16, 17, et 18 ans pour le plus âgé des deux partenaires,
- Adulte : 19 ans ou plus pour le plus âgé des deux partenaires,
- Senior I : 35 ans ou plus pour le plus âgé des partenaires
et 30 ans ou plus pour le plus jeune des deux partenaires,
- Senior II : 45 ans ou plus pour le plus âgé des partenaires
et 40 ans ou plus pour le plus jeune des deux partenaires,
- Senior III : 55 ans ou plus pour le plus âgé des partenaires
et 50 ans ou plus pour le plus jeune des deux partenaires,
- Senior IV : 65 ans ou plus pour le plus âgé des partenaires
et 60 ans ou plus pour le plus jeune des deux partenaires.

Quelques définitions

- Le terme « Jeune » recouvre les catégories Juvénile I, Juvénile II, Junior I et Junior II.
- Le terme « Juvénile » recouvre les catégories Juvénile I, Juvénile II.
- Le terme « Junior » recouvre les catégories Junior I et Junior II.
- Le terme « Espoir » nommé « Under 21 » par la WDSF recouvre les couples Youth et les couples Adultes dont les deux partenaires ont moins de 21 ans au 31 décembre de l'année civile .
- Le terme « Senior » recouvre les catégories Senior I, Senior II, Senior III et Senior IV.

Un tableau récapitulatif des catégories d'âge figure à l'ANNEXE 1.

Article 6 Les séries

1. Chaque catégorie d'âge est subdivisée en séries, selon le niveau du couple et suivant le tableau ci-après :

Catégories	Séries					
	Nationales		Régionales		Départementales	
	A	B	C	D	E	F
Juvenile I					X	X
Juvenile II				X	X	
Junior I			X	X	X	X
Junior II			X	X	X	
Youth		X	X	X	X	X
Adulte	X	X	X	X	X	
Senior I	X	X	X	X	X	X
Senior II	X	X	X	X	X	
Senior III	X	X	X	X	X	
Senior IV (Std)	X	X	X	X	X	

2. La répartition par série se fait séparément pour chaque spécialité (Ex : un couple Adulte peut être série B en Latines et série C ou D en Standards).

Article 7 Changement de série

1. Les changements de série ont lieu au début de chaque saison sportive.
2. Les changements de série sont réalisés en fonction :
 - Soit de la participation à un nombre d'épreuves (série F) et de l'obtention par chaque partenaire de la couleur du « Passeport Danse » correspondant à la nouvelle série (voir Art 3 du RT).
 - Soit de la participation aux critères nationaux, du classement (points) obtenu dans les épreuves classificatrices et de l'obtention par chaque partenaire de la couleur du « Passeport Danse » correspondant à la nouvelle série (voir Art 3 du RT).

Chapitre 3 - Le « Passeport Danse »

Le « **Passeport Danse** » (créé à partir de la saison 2018-2019) se compose de 9 couleurs avec 7 niveaux qui valident le niveau technique de chaque danseur et danseuse.

Le « Passeport Danse Latine / Standard » peut être délivré à tout licencié de la FFDanse qui désire passer les évaluations techniques définies chapitre 3 du règlement technique, même si ce licencié ne participe pas aux compétitions de danses Latines et Standards organisées par la FFDanse.

Le « Passeport Danse » recense les informations essentielles de la danseuse et du danseur afin de permettre le suivi de sa carrière. Il est individuel et comporte :

- l'identité de la danseuse ou du danseur
- la liste des structures auxquelles la danseuse ou le danseur a adhéré
- le récapitulatif des licences de la danseuse ou du danseur
- les cachets de validation des niveaux techniques
- le récapitulatif des concours / compétitions nationales et internationales auxquels la danseuse ou le danseur a participé

4.1 - Dispositions générales

Préambule

Une manifestation est la globalité d'une organisation (compétition et autres événements).

Une compétition est l'ensemble des épreuves sportives d'une manifestation.

Une épreuve est l'ensemble des tours nécessaires à déterminer un vainqueur et un classement des concurrents. Une épreuve ne peut avoir lieu que si au moins deux couples sont en lice.

Une épreuve peut être composée uniquement de danses latines ou standards, ou faire l'objet d'un classement combiné ou d'une épreuve supplémentaire (latines + standards) appelée « 10 danses ».

Pour les compétitions internationales ou lorsque le jury est composé de juges étrangers, les informations doivent pouvoir être réalisées en anglais.

Article 8 Type de compétitions

Les compétitions pouvant être organisées sont :

- Les compétitions majeures
- Les compétitions de proximité
- Les compétitions nationales
- Les compétitions internationales

LES COMPETITIONS MAJEURES

Elles comprennent, d'après les règlements généraux, les épreuves conduisant au titre de champion de France. Les critères nationaux sont assimilés à ces compétitions majeures pour l'application des dispositions du présent règlement sportif et du règlement technique des danses latines et standards.

LES COMPETITIONS DE PROXIMITE

Les règlements généraux définissent l'aire géographique de ces compétitions.

Au choix de l'organisateur, des épreuves classificatrices pour les séries F, E et D peuvent être organisées ainsi que des épreuves « Open » sans limitation de série, des épreuves concernant les licenciés loisir ou les solo team.

LES COMPETITIONS NATIONALES

Tous les types d'épreuves peuvent être organisés au choix de l'organisateur.

LES COMPETITIONS INTERNATIONALES

Elles regroupent des couples de plusieurs pays lors d'épreuves régies par la fédération internationale. La réglementation internationale s'applique.

Article 9 Participation aux épreuves

Dans toutes les compétitions :

- les couples Juvénile I peuvent participer également aux épreuves Juvénile II,
- les couples Junior I peuvent participer également aux épreuves Junior II,
- Les couples Senior IV peuvent participer en Latines aux épreuves Senior III.

1. EPREUVES MAJEURES (cf. schéma à l'ANNEXE 2)

1.1. Dans chaque catégorie d'âge, toutes les épreuves sont ouvertes à toutes les séries

1.2. Les couples Junior II peuvent participer aux épreuves Youth.

1.3. Le parcours vers le titre de champion de France Adulte est ouvert aux couples des catégories Youth, Adulte et Seniors.

1.4. De plus, les couples des catégories Seniors peuvent participer aux épreuves dans une seule catégorie Senior comme suit :

- Les couples de catégorie Senior II peuvent danser en Senior I ou Senior II

- Les couples de catégorie Senior III peuvent danser en Senior II ou Senior III
 - Les couples de catégorie Senior IV :
 - en Standards peuvent danser en Senior III ou Senior IV
 - en Latines et 10 Danses peuvent danser en Senior III ou Senior II
- 1.5. Au championnat de France 10 danses, les couples Youth peuvent danser deux des trois épreuves suivantes : Youth, Espoir ou Adulte.
2. **ÉPREUVES CLASSIFICATRICES** (cf. schéma à l'ANNEXE 3)
 Dans les épreuves classificatrices, un couple ne peut participer qu'aux épreuves organisées pour sa catégorie d'âge et sa série.
3. **OPENS NATIONAUX OU INTERNATIONAUX**
- 3.1. Il est possible d'organiser des épreuves Open regroupant soit des catégories d'âge, soit des séries, soit les deux. Il est également possible d'intégrer progressivement les couples selon les niveaux.
- 3.2. Les couples peuvent participer à toutes les épreuves Open englobant leur catégorie d'âge et leur série.
- 3.3. Les compétiteurs étrangers non licenciés FFDanse mais détenteurs d'une licence d'une fédération membre de la WDSF peuvent participer aux épreuves Open autorisées par la FFDanse.
- 3.4. Pour les Opens internationaux, la réglementation de la fédération internationale doit être respectée.
4. **TOURNOI SUR INVITATION**
- Les couples Seniors I & II série A, Youth série B ou C peuvent danser avec les couples Adulte.
- Tous les couples invités doivent recevoir le remboursement de leur voyage et doivent être logés et nourris.
- 4.1. Tournoi national
 Un tournoi national sur invitation est une épreuve qui réunit des couples d'au moins trois structures affiliées différentes, dont la structure organisatrice. L'organisateur invite les couples de son choix.
- 4.2. Tournoi international
 La réglementation internationale s'applique. Il doit réunir au moins 4 nations membres de la WDSF. L'organisateur doit inviter le champion de France (latines, standards ou 10 danses) et un minimum de 5 couples français de son choix (avec un minimum de 3 couples de série A).
5. **EPREUVE « DANCE SPORT SOLO TEAM »**
 Chaque équipe doit être composée d'un nombre d'équipiers minimum de 6 ; il est possible de prévoir des remplaçants. Cette épreuve peut être organisée dans toutes les compétitions de proximité ou nationales.
 Il peut y avoir des épreuves Jeune / Youth / Adulte ou/et Seniors (Le plus jeune équipier doit avoir au moins 30 ans).
 La réglementation concernant le « Dance Sport Solo Team » figure au chapitre 4.2.3 du règlement technique.
6. **EPREUVE « SHOW DANSE »**
 La réglementation concernant les « show danse » fait l'objet de l'article 16 du règlement technique.
7. **CONCOURS 1^{ER} PAS**
 La réglementation concernant les « Concours Premiers Pas » figure en annexe du règlement technique.

Article 10 Le Directeur de compétition

Un directeur de compétition doit être désigné pour toute compétition inscrite au calendrier fédéral. Il est le représentant de la structure organisatrice auprès des autorités fédérales, du corps arbitral et des danseur.

- Il est choisi par l'organisateur (sauf pour les championnats de France, Coupes de France et Critériums Nationaux) et le représente auprès des autorités fédérales, du chairperson, des danseuses ou des danseurs.
- Il doit posséder une licence FFDanse et figurer sur la liste des directeurs de compétition agréés par la FFDanse.
- Il peut être présentateur.
- Dans une compétition dite de proximité il peut occuper un poste du corps arbitral sauf s'il est en même temps présentateur.
- Il est responsable du choix des musiques auprès des autorités fédérales et du corps arbitral.
- Il doit être physiquement présent tout au long de la manifestation.
- Il compose le corps arbitral en accord avec l'organisateur (sauf compétitions majeures).
- **Il fait valider l'horaire prévisionnel par le chairperson.**

- Il doit transmettre, ou s'en assurer, les résultats de la compétition au responsable de la gestion sportive, responsable de la comptabilisation des points.

Article 11 Organisation des épreuves

1. ORGANISATION DES TOURS

1.1. Pour le premier tour :

- l'organisation de 1/2 finales est obligatoire à partir de 8 couples.
- l'organisation de 1/4 finales est obligatoire à partir de 15 couples.
- l'organisation de 1/8 finales est obligatoire à partir de 29 couples.
- l'organisation de 1/16 finales est obligatoire à partir de 57 couples.
- l'organisation de 1/32 finales est obligatoire à partir de 113 couples.

1.2. Lors des tours suivants, chaque tour doit comprendre au minimum la moitié des participants du tour précédent à une unité près. Donc au cours de la compétition, le nombre minimum de couples à retenir est de :

- si le nombre de couples est pair : la moitié des participants moins 1
- si le nombre des couples est impair : la moitié des participants moins 0,5

1.3. En finale, le nombre de couples ne pourra être supérieur à 8.

Il n'y aura 7 ou 8 couples en finale qu'en cas d'égalité absolue.

Si après application de la règle ci-dessus on obtient plus de 8 couples, le nombre minimum requis conformément aux dispositions ci-dessus ne sera pas applicable.

1.4. Il doit y avoir un intervalle d'au moins 15 minutes entre les tours d'une même épreuve.

2. NOMBRE D'ÉPREUVES SIMULTANÉES

2.1. Deux épreuves pourront se dérouler simultanément sur la même piste, mais le nombre total de couples en piste ne doit pas dépasser 7 couples.

3. DÉPOUILLEMENT DES MARQUES ET CLASSEMENT

3.1. Le classement et le départage des couples se font suivant les règles du Skating System utilisé par la WDSF.

3.2. Le jugement se fait à notes fermées.

3.3. Toutes les marques des couples éliminés doivent être affichées à chaque épreuve et au plus tard 10 minutes avant le tour suivant de l'épreuve.

3.4. Si un couple se voit dans l'obligation d'abandonner la compétition, sur avis favorable du Chairperson, il conserve toutes les marques qu'il a acquises dans les tours et danses déjà effectués ; en finale, il sera classé 6^{ème} pour les danses qu'il n'aura pu danser et sera classé au classement final.

Article 12 Résultats et récompenses

1.1. Les résultats des épreuves des catégories Jeunes doivent être proclamés au plus tard à 22h30.

1.2. Pour les Critériums Nationaux et les Coupes de France, l'organisateur est libre de choisir les récompenses remises, le minimum imposé étant deux coupes pour le couple vainqueur des catégories Jeunes et Youth et une coupe pour le couple vainqueur dans les autres catégories d'âge.
Les frais des récompenses sont à la charge de l'organisateur.

1.3. Pour toutes les autres compétitions FFDanse l'organisateur est libre de choisir les récompenses remises, le minimum imposé étant deux médailles pour chaque couple du podium dans toutes les catégories et séries. Les frais des récompenses sont à la charge de l'organisateur.

Article 13 Réclamations

1. Les délais de réclamation sont de 10 minutes après l'affichage des résultats. Le tour suivant de l'épreuve ne pourra débuter qu'après la décision prise et portée à la connaissance de tous.

4.2.1 - Dispositions communes aux championnats de France

Les règles d'attribution des organisations des Championnats de France sont fixées par les Règlements généraux. Le Directeur de compétition est désigné par la fédération.

Article 14 Les Championnats de France

Le principe général de l'organisation et de la participation au Championnat de France est le suivant :

1. Chaque année, il est décerné un titre de champion de France dans chaque catégorie d'âge en Latine, Standard et 10 danses dès lors **que trois couples sont en lice.**
2. Il est également décerné un titre de champion de France Espoir en Latine, Standard et 10 danses.
3. Les danses à exécuter sont celles définies par la WDSF dans la catégorie d'âge concernée.
4. Les championnats de France font l'objet de plusieurs organisations séparées qui ont lieu à des dates différentes :
 - 4.1. Le **championnat de France de Danses Latines & « Professional Division » Standards** doit se dérouler le même jour entre le 1er mars et le 30 juin dans toutes les catégories d'âge à l'exception de la catégorie d'âge Senior IV.
Pour participer au Championnat de France Latines, tous les couples doivent suivre le parcours de sélection défini ci-dessous (cf. schéma à l'ANNEXE 2) excepté pour l'épreuve Espoir où la seule condition est d'être au minimum classé à la série C.
 - 4.2. Le **championnat de France de Danses Standards & « Professional Division » Latines** doit se dérouler le même jour entre le 1er mars et le 30 juin dans toutes les catégories d'âge.
Pour participer au Championnat de France Standards, tous les couples doivent suivre le parcours de sélection défini ci-dessous (cf. schéma à l'ANNEXE 2) excepté pour l'épreuve Espoir où la seule condition est d'être au minimum classé à la série C.
 - 4.3. Le **championnat de France 10 Danses** (6 danses en Juvénile I) doit se dérouler pendant l'année sportive dans toutes les catégories d'âge à l'exception de la catégorie d'âge Senior IV.
Tous les couples Adulte, Senior I, Senior II ou Seniors III et IV qui sont au moins série A, B ou C dans les deux spécialités peuvent participer à ce Championnat. Les championnats Espoir, Youth, Junior II, Junior I, Juvénile II et Juvénile I ne font pas l'objet de sélection particulière.
 - 4.4. Le **championnat de France Show Dance** doit se dérouler le même jour que le championnat 10 Danses et dans la catégorie d'âge Adulte uniquement.
Tous les couples licenciés FFDanse des catégories d'âge Youth, Adulte et Senior I séries C, B et A peuvent participer à ce championnat en Latines et/ou Standards.
 - 4.5. Le **championnat de France « Danse sport solo team »** doit se dérouler entre le 1er avril et le 30 juin. **Il est organisé une seule épreuve regroupant les catégories d'âges.**
Tous les teams peuvent s'inscrire dès lors qu'ils ont participé à au moins une compétition dans la saison.

Aucune épreuve annexe ne peut être organisée lors des championnats de France latines, standards et 10 danses.

4.2.2 - Parcours de sélection aux championnats de France Latines et Standards

Article 15 Sélection des couples

Pour participer au Championnat de France Latines ou Standards, **TOUS** les couples doivent suivre le parcours sélectif suivant (cf. schéma à l'ANNEXE 2) :

- 1.1. Dans les catégories d'âge Juvénile I, Juvénile II et Junior I, les couples participant au championnat régional sont automatiquement sélectionnés pour le Championnat de France.
- 1.2. Dans les autres catégories d'âge, le championnat régional attribue des points, suivant les mêmes règles que les épreuves de la Coupe de France. Ces points sont additionnés à ceux du classement Top Danse (Article 16) pour obtenir le classement des couples sélectionnables pour le Championnat de France à concurrence du nombre de couples à sélectionner.

1.2.1. Si, exceptionnellement, il devait être organisé un championnat régional le même week-end qu'une Coupe de France, la participation au championnat régional reste obligatoire.

Si les couples de cette région ont participé à une seule épreuve sur les trois présentés en compte, leur participation au championnat régional validera aussi leur participation à la coupe de France du même week-end.

Le total des points retenu pour la sélection au championnat de France sera l'addition :

- des points obtenus lors du championnat régional,
- des points obtenus lors de la Coupe de France à laquelle ils ont participé,
- la moyenne des points obtenus au championnat régional et à la Coupe de France à laquelle ils ont participé.

Le nombre de couples à sélectionner pour les championnats de France est fixé chaque année par la DTN.

4.3 - Le classement TOP DANSE et la coupe de France

Article 16 Les épreuves

A partir de la catégorie Junior II, un classement « TOP DANSE » par spécialité et catégorie d'âge est établi sur les trois dernières épreuves de la coupe de France. Le classement est réalisé sur les deux meilleurs résultats obtenus (nombre de points acquis) sauf pour les Junior II (un seul résultat pris en compte).

Les organisations des Coupes de France sont réparties aussi uniformément que possible sur l'ensemble du territoire. Chaque organisateur doit obligatoirement programmer l'ensemble des épreuves des deux spécialités.

Les possibilités de participation aux Coupes de France pour chaque catégorie d'âge sont celles des championnats de France.

Aucune compétition ou épreuve annexe ne peut être organisée à partir du moment où la première épreuve de la Coupe de France s'est déroulée.

Le classement de la coupe de France est le classement « TOP DANSE » au 31 août de chaque année.

4.4 - Les Critériums nationaux

Une épreuve latines et standards dans toutes les catégories d'âge et séries, à l'exception de la série B Youth et des séries A Adulte, Senior I, Senior II, Senior III et Senior IV ainsi qu'un open latine (Trophée de France) et un open standard (Trophée de France) pour chaque catégorie d'âge doivent être organisés dans la même journée. Toutes les catégories d'âge seront réparties sur le WE (par ex : Jeunes, Youths et Adultes le samedi et Seniors le dimanche).

Sont autorisés à participer aux Critériums Nationaux, tous les couples licenciés (licence C ou D ; B pour les couples de la série F) à la FFDanse.

Le directeur de compétition est désigné par l'organisateur mais doit être approuvé par le coordinateur de la discipline.

Chapitre 5 - Dispositions particulières pour les Dom-Tom

Les dispositions de ce chapitre se substituent, pour les couples ou teams des DOM-TOM, aux dispositions du règlement sportif et du règlement technique traitant du même sujet.

1. CHANGEMENT DE SÉRIE

Tout couple ayant participé à trois épreuves importantes (sans disqualification) et étant classé dans les premiers 50% de chaque épreuve, sauf avis contraire du responsable technique de la structure, est admis dans la série supérieure.

2. QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Tout couple Champion de région est qualifié pour le championnat de France de la spécialité.

3. JURY DES COMPETITIONS

- Le jury des compétitions dans les DOM-TOM doit être composé de 3 juges minimum.

Chapitre 6 - Le corps arbitral des compétitions

1. Le corps arbitral d'une compétition comprend un chairperson par piste, un scrutateur et des juges figurant sur les listes officielles fédérales ou internationales.
2. Pour les compétitions majeures nationales, les membres du corps arbitral sont nommés par la commission transversale du corps arbitral. Ils doivent arriver la veille de la compétition sauf accord du chairperson. Ils se restaurent ensemble et sont logés dans le même hôtel.
Pour les championnats départementaux et régionaux, les membres du corps arbitral sont nommés par le comité territorial organisateur.
Pour toutes les autres compétitions, les membres du corps arbitral sont nommés par le Directeur de compétition en accord avec l'organisateur.

Article 17 Le chairperson

1. Le Chairperson (président du corps arbitral) est le responsable coordinateur des juges et leur représentant auprès du directeur de compétition et des scrutateurs. Il ne doit pas être partenaire, ni conjoint, ni licencié dans la même structure affiliée, ni de la même école que l'organisateur ou que le directeur de compétition.
 - Il est non votant sauf, éventuellement, pour les compétitions de proximité.
 - Il doit figurer sur la liste officielle des Chairpersons de la FFDanse.
 - Il veille à l'application des règles de l'arbitrage par les juges.
 - Il a toute autorité pour régler les incidents liés à la réglementation de la compétition.
 - En cas de réclamation, il peut réunir les membres du jury en commission extraordinaire pour prendre une décision dans le cadre de la compétition.
 - Il est chargé d'informer directement les couples et le cas échéant (notamment pour les danseurs mineurs) le responsable technique (entraîneur) de la structure affiliée d'appartenance du couple des décisions exceptionnelles qu'il sera amené à prendre.
 - Il est le responsable des juges et des scrutateurs.
 - Il contrôle les tenues de danse, les figures autorisées. Il avertit le couple si il constate une infraction. En cas de récidive, il doit déclasser ou disqualifier le couple lors de l'épreuve concernée.
 - Il inspecte les marques et contrôle les scrutateurs.
 - Il doit être physiquement présent tout au long de la manifestation.
 - Il renseigne toute infraction des couples sur le site (<http://www.chairperson.fr>).
 - Il doit faire un rapport pour les compétitions majeures nationales.
 - Il réalise ou valide les panels des différentes épreuves de la compétition sauf pour les championnats de France.
 - Il valide l'horaire prévisionnel de la manifestation.
 - Dans le cas d'une compétition regroupant des épreuves WDSF et des épreuves de proximité ou nationales, les Chairpersons doivent être différents.

Article 18 Le scrutateur

Le scrutateur gère le système de jugement informatique ou, en cas de jugement papier, saisit les notes des juges dans un logiciel agréé par la FFDanse. Il doit y avoir un scrutateur figurant sur la liste officielle FFDanse sur chaque compétition ; en cas d'impossibilité, les règlements généraux du corps arbitral ont prévu une mesure de suppléance.

Si plusieurs pistes sont mises en place, un scrutateur par piste est souhaitable (obligatoire pour les critères nationaux).

Article 19 Statut du juge

Il comprend quatre niveaux de qualification :

- Départemental (carte juge « Départemental ») est autorisé à juger uniquement les épreuves séries D, E, F et Open sur des compétitions de proximité.
- Régional (carte juge « Régional ») est autorisé à juger les épreuves de séries C, D, E, F et Open sur des compétitions de proximité.
- National (carte juge « National »). Deux grades, A et B, restent valables comme suit :

- Un juge de grade B est autorisé à juger les épreuves de séries B, C, D, E et F.
- Un juge de Grade A est autorisé à juger tous les niveaux et séries.
- International, le juge doit détenir la carte juge National et être inscrit sur la liste de la WDSF. Il peut juger tous les niveaux d'épreuves sur le territoire français. La liste des juges français « internationaux » est établie et tenue à jour par la FFDanse qui se réserve le droit de la modifier.

Article 20 Composition des jurys de compétition

Les juges, qui ont jugé le 1er tour d'une épreuve, jugent tous les tours de cette épreuve jusqu'à la finale.

1. COMPETITIONS DE PROXIMITE

Pour les compétitions de proximité, le nombre minimum est de 3 juges de niveau départemental minimum.

2. COMPETITIONS NATIONALES

Pour les compétitions nationales, le nombre minimum est de 5 juges nationaux plus un juge « régional » ou « départemental ».

Pour les tournois sur invitation, les juges français, de niveau national, doivent être au moins 3 (2 pour les tournois internationaux).

3. COMPETITIONS MAJEURES

- CHAMPIONNATS REGIONAUX

Ils doivent être jugés par 5 juges nationaux de grade A sauf dérogation acceptée par le président de la commission transversale du corps arbitral lorsqu'il y a peu de couples participants (cf. Règlement du corps arbitral).

- CHAMPIONNATS DE FRANCE LATINES, STANDARDS ET 10 DANSES

Le jury est composé de 14 juges au maximum. Chacune des épreuves est jugée par 11 juges.

Le jury des différentes épreuves est réalisé par la commission transversale du corps arbitral ; il doit prévoir un renouvellement des juges par roulement.

- CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SHOW DANSE

Le jury est composé de 5 juges choisis parmi les juges du championnat de France 10 danses.

- CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SOLO TEAM

Le jury est composé de 7 juges de niveau national A.

- COUPE DE FRANCE

Le jury de la Coupe de France est composé de 9 juges : 6 juges étrangers WDSF de 5 nationalités différentes au moins et 3 juges français domiciliés dans au moins 2 régions différentes.

Chacune des épreuves est jugée par 7 juges (5 étrangers et 2 français).

Un juge du corps arbitral fédéral ne peut juger plus d'une Coupe de France par saison sportive et un juge étranger ne peut juger une Coupe de France que tous les 2 ans.

- CRITERIUMS NATIONAUX

Le jury des Critériums Nationaux est composé de 6 juges du corps arbitral fédéral par piste. Chacune des épreuves est jugée par 5 juges de, au moins, 3 régions différentes.

Article 21 Tenues vestimentaires du corps arbitral

1.1. Pour les **compétitions majeures**, la tenue du corps arbitral doit obligatoirement respecter les règles suivantes :

1.1.1. Pour les messieurs, veste et pantalon sombres (noir, gris foncé ou bleu marine), chemise blanche ou sombre (noir, gris foncé ou bleu marine) avec cravate ou nœud papillon sombre (noir, gris foncé ou bleu marine).

1.1.2. Pour les dames :

- tailleur sombre (noir, gris foncé ou bleu marine) avec jupe et chemisier blanc ou sombre (noir, gris foncé ou bleu marine).
- tailleur sombre (noir, gris foncé ou bleu marine) avec pantalon (noir, gris foncé ou bleu marine) avec un chemisier blanc ou sombre (noir, gris foncé ou bleu marine).
- robe noire ou sombre (gris ou bleu marine) avec ou sans veste.

ANNEXE 1

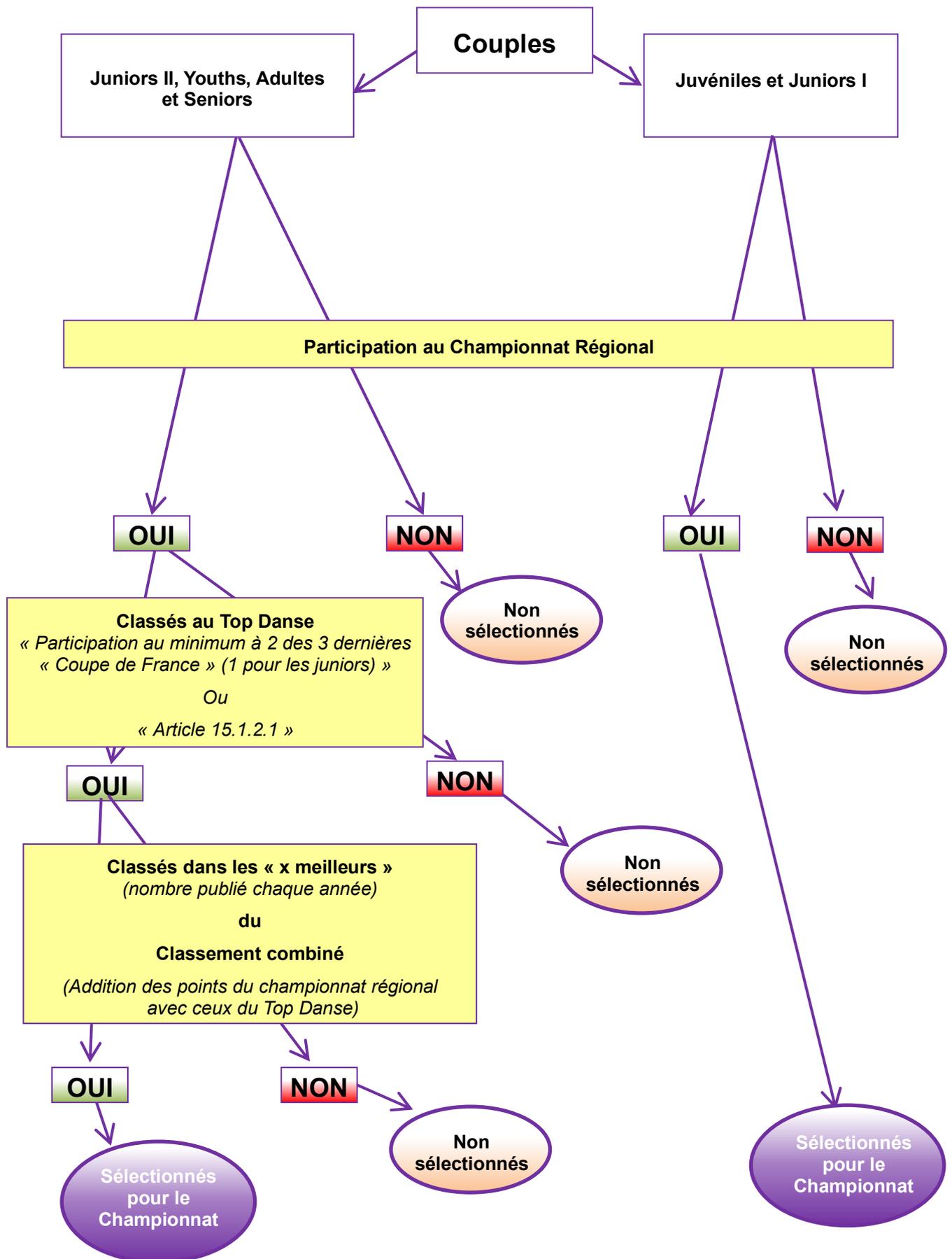
Catégories d'âge

APPLICATION POUR L'ANNÉE CIVILE 2021

Catégorie d'âge	Année de naissance	Âge	Spécialités
Juvenile I	2012 ou après pour le plus âgé	9 ou moins	Latines & Standards
Juvenile II	2010 ou 2011 pour le plus âgé	10-11	
Junior I	2008 ou 2009 pour le plus âgé	12-13	
Junior II	2006 ou 2007 pour le plus âgé	14-15	
Youth	2003 ou 2004 ou 2005 pour le plus âgé	16-17-18	
Espoirs	2001, 2002, 2003, 2004 ou 2005 pour le plus âgé	Moins de 21	
Adulte	2002 ou avant pour le plus âgé	19 ou plus	
Senior I	1986 ou avant pour le plus âgé des partenaires	35 ou plus	
	1991 ou avant pour le plus jeune des partenaires	30 ou plus	
Senior II	1976 ou avant pour le plus âgé des partenaires	45 ou plus	
	1981 ou avant pour le plus jeune des partenaires	40 ou plus	
Senior III	1966 ou avant pour le plus âgé des partenaires	55 ou plus	
	1971 ou avant pour le plus jeune des partenaires	50 ou plus	
Senior IV	1956 ou avant pour le plus âgé des partenaires	65 ou plus	Standards
	1961 ou avant pour le plus jeune des partenaires	60 ou plus	

ANNEXE 2

Championnats de France Parcours vers les titres de Champion de France



ANNEXE 3

Changement de séries Circuit des épreuves classificatrices

